



Arrêté n°2024.06-DG
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
DIVERSES RUES À SAUMUR ET COMMUNES DÉLÉGUÉES
RÈGLES GÉNÉRALES DE STATIONNEMENT
ET STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE

Le Maire de la Ville de Saumur,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
 Vu l'arrêté municipal n°2023.87-DG du 14 novembre 2023, portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée dans diverses rues de Saumur et ses communes déléguées,
 Considérant l'ensemble des emplacements de stationnement limités à « 15 minutes » actuellement répertoriés sur le territoire de Saumur,
 Considérant la création de trois emplacements de stationnement à durée limitée, boulevard Delessert à Saumur, il y a lieu de prendre un nouvel arrêté pour en réglementer l'application,

ARRETE :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2023.87-DG susvisé

ARTICLE 1 : MESURES DE STATIONNEMENT

➤ Conformément à la réglementation générale, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol dans les rues de Saumur et communes déléguées, hormis lors d'autorisations exceptionnelles pouvant être délivrées sur demande expresse et au cas par cas.

➤ Le stationnement sur les emplacements dont la liste figure ci-après, est limité à « 15mn » : Sur ces emplacements, le stationnement est contrôlé par l'apposition d'un disque européen de stationnement.

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
Abbaye (rue de l')	Devant l'école	6
Ackerman (rue Jean)	Devant les n°33 et 35 Devant les n°41 et 45	2 2
Alain (rue Jehan)	Devant le n°54	1
Amy (rue Robert)	Devant les n°627 et 641	4
Alsace (rue d')	Devant le n°3	1
Ancienne Gare (rue de l')	Face au n°14	3
Ancienne Messagerie (rue de l')	Face aux n°5 et 7	2
Angers (avenue David d')	Face au n°3 et sur la placette à proximité du n°16	4
Arche Dorée (place de l')	Face à l'école	2



Beaurepaire (rue)	Devant les n°26 et 46	2
Boire Quentin (rue de la)	Face au n°10	2
Carnot (quai)	Devant les n°13 et 33 Devant le n°3	3 3 (hors période d'exploitation petit train)
Cendrière (rue)	Devant le n°7	1
Chumeau (rue)	A proximité des toilettes publics	2
Cocasserie (rue de la)	Devant le n°13	1
Colbert (rue)	Devant le n°8	1
Courcouronne (rue)	Devant le n°13	1
Croix de Guerre (avenue de la)	Face au n°8 et face au n°21	2
Croix Verte (rue de la)	Devant le n°33	1
Dacier (rue)	Devant le n°27 Entre la voie entrante et la voie sortante de la rue Franklin Roosevelt	1 1 (hors vendredis de 7h00 à 12h00 pour la collecte carton)
Daillé (rue)	Devant le n°25	2
De Gaulle (avenue du Général)	Devant les n°15, 25, 28, 40, 66, 78 et à l'angle de la rue Jules Ferry	19
Delessert (boulevard)	Au droit du n°213	3
Demarest (rue)	A proximité de la Poste	1
Doussard (rue Guy)	A proximité de la Mairie	1
Dupetit Thouars (rue)	Devant le n°2 et au droit du cabinet médical (n°7)	2
Fardeau (rue)	Devant les n°10bis et 16	4
Fidélité (rue de la)	Devant les n°11 et n°30/32	3
Grande Rue	A l'entrée de la rue, côté pairs	1
Grise (rue de la)	Face au n°2	2
Leclerc (rue du Maréchal)	Face au n°6 et devant le n°8	7
Mabileau (rue René)	Devant le n°62	2
Marché (rue du)	Devant le n°15 et face au n°1	6
Maréchaux (rue des)	Devant le n°125	1
Maremillette (rue de la)	Face au n°6 le long du parking de l'Europe et au droit des n°11 et 13	6
Mayaud (quai)	Face au n°37 et 56, devant les n°57, 66 et 69	8
Monnaie (rue de la)	Devant le n°1	1
Nantilly (rue de)	Devant le n°29 et devant l'église et la pharmacie	5
Nouvelle (rue)	Devant le n°2	1
Orléans (rue d')	Devant les n°46, 67, 73 et 76bis et face au n°53	8
Petite Bilange (rue de la)	face au n°26	2
Portail Louis (rue du)	Devant les n°23 et 40	4

Poterne (rue de la)	Devant les commerces	5
Pompidou (avenue Georges)	entre le n°9 et le n°11 et au droit du n°3	4 + 1
Prêche (rue du)	A proximité du n°11	4
Pressoir (rue du)	Devant les n°1, 3 et 13	3
Pont Fouchard (rue du)	Devant les n°2, 17, 34, 49, 52-54, 64, 69-70, 83bis et 93	11
Puits Neuf (rue du)	Face au n°7	1
République (place de la)	Devant la mairie	4
Rouen (rue de)	Devant les n°3, 13, 23, 36, 37, 38 et 49	10
Saint-Exupéry (rue Antoine de)	Bande de stationnement	7
Sainte-Jeanne Delanoue (place)	Face à la police municipale	3
Saint-Louis (rue)	Devant le n°61	1
Saint-Michel (place)	Devant le n°2	1
Seigneur (rue)	Face aux n°22 et n°32	2
Sénatorerie (rue de la)	Devant le n°1	2
Tonnelle (rue de la)	Devant le n°27	1
Vaugouin (rue Théophile)	A proximité du n°13bis	1
Verdun (place)	A proximité de la rue du Docteur Bouchard et à proximité du n°8	5
Volney (rue)	Devant le n°8	1
Rousseau (rue Waldeck)	Devant le n°66	2

➤ Le stationnement sur les emplacements dont la liste figure ci-après, est limité à «15mn» : Sur ces emplacements, le stationnement est contrôlé par l'utilisation de bornes automatiques.

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
Bilange (place de la)	Devant les n°6-8 et 10-11	4
Dacier (rue)	Au droit de la Caisse d'Épargne et en face	4
Roosevelt (rue Franklin)	À proximité du n°6 et devant le n°18	4
Saint-Nicolas (rue)	Devant les n°36, 54-56 et 64-66	5

➤ Le stationnement sur les emplacements « dépose-minute » dont la liste figure ci-après, est limité à «5mn» : Sur ces emplacements, le stationnement est contrôlé par l'apposition d'un disque européen de stationnement.

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
République (place de la)	À proximité du Théâtre, au-dessus des marches le long de la voie d'accès à la place de la République (côté quai Lucien Gautier)	2

ARTICLE 2 : CONTREVENANTS

Les véhicules contrevenant aux présentes prescriptions seront mis en fourrière à l'initiative des forces de police, aux frais et sous la responsabilité des propriétaires.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur.

Un exemplaire en sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires délégués de Saint-Lambert-des-Levées, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Bagneux, Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 6 février 2024,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : 6.FEV. 2024